

DEMANDE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DÉVERSEMENT
AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

DEMANDEUR

NOM et Prénom / Dénomination sociale : SIRET :

Adresse actuelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Courriel : Fax :

LIEU D'INTERVENTION DE LA CONSTRUCTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Parcelle : Lot :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Particulier : Habitat individuel Habitat collectif - nombre de logements :

Professionnel : Local à usage professionnel - précisez la surface plancher : m²

Précisez votre activité :

Restaurateur *	Activité administrative *	Salle de sports, hygiène, bains, douches...
Commerce (hors métiers de bouche)	Enseignement, accueil d'enfants *	Salon de coiffure
Commerce (métiers de bouche) *	Camping *	Pressing, laverie
Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas)	Établissement de loisirs, bars... *	Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire *
Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas) *	Cabinet médical	Autre :

* Précisez également, selon le cas :

Nombre de repas par jour : Nombre de WC/urinoirs : Nombre d'élèves ou d'hôtes :

TYPE D'INTERVENTION

Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales **

Autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement).

** Voir explication au verso.

PIÈCES À JOINDRE

Merci de vous référer au verso.

ASPECTS FINANCIERS

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement, disponibles sur www.sdea.fr, feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service en vigueur.

Le : à :

Signature du demandeur (propriétaire) :

Avis du Maire et cachet : Favorable Défavorable

Signature de la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement :

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

EN 3 EXEMPLAIRES.

À NOTER : **l'instruction de votre demande par le SDEA se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.**

- Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.
- Une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol et des étages portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment.
- Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres.
- Les façades.
- Une copie de l'arrêté du permis de construire (1 exemplaire).
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

OBLIGATIONS

L'attention du demandeur est attiré sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).
- Le déversement d'eaux usées assimilables au domestique est accordé de droit suivant les prescriptions du Règlement de Service d'Assainissement et sur la base d'une déclaration ad hoc.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

• PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS (S'IL Y A LIEU)

- Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.
- Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
- Le SDEA exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

• INSTALLATIONS PRIVATIVES (S'IL Y A LIEU)

- Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
- Le propriétaire avise le SDEA 2 jours ouvrés avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
- Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des investigations.

Eaux PLUVIALES

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le raccordement au réseau collectif ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.